

2025-B-01

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE	
Séance du 28 février 2025 Convocation : 12/02/2025 Affichage : 12/02/2025 Nombre de membres : - en exercice 26 - présents 18 Délibération n° : 2025-B-01 Objet : PROGRAMMATION 2025 des travaux des VILLES A	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL L'An DEUX MILLE VINGT CINQ le Vendredi 28 Février à 10h00, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président.

Etaient présents 18 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer : Mmes et Ms HUBERT, MOGLIA, PRESLES, CAUCHE, CORNET, CRAMER, DE ANDRES, DELAMARE, DUVERE, GUESDON, HAMEL, JEANNE, JOIN LAMBERT, LANDAIS, MABIRE, OBADIA, WALLART, WIELGUS.

Exposé des motifs

Réunie le 28 janvier 2025, la Commission des Villes A a examiné l'ensemble des projets recensés dans cette catégorie.

5 des 14 villes A existantes au 1er janvier 2025 souhaitent s'inscrire à la programmation pour un volume de dépenses de 1 050 000 € et 7 opérations, consacrées à la modernisation du réseau (fils nus) en technique souterraine pour partie.

Il convient d'indiquer que la liste des opérations susvisées, jugée optimale par la Commission, est soumise, commune par commune, à la validation des organes délibérants.

COMMUNES	MONTANT € VAP + EAP	NB OPERATIONS
ETREPAGNY	105 000	1
GISORS	175 000	1
LOUVIERS	97 000	1
PONT AUDEMER	285 000	1
VERNON	388 000	3
	1 050 000	7

Dans ce contexte, il est proposé de programmer l'ensemble des projets. Le taux de contribution des communes est fixé à 75 % du montant hors taxe des travaux réalisés.

Délibération

Après délibération, le Bureau Syndical valide la programmation de travaux des villes A telle que figurant au tableau annexé à la présente, fixe en application de la décision du Comité Syndical du 2 juin 2012, le taux de contribution à 75% et autorise Monsieur le Président à signer les conventions financières correspondantes.

Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président, Xavier HUBERT



Bureau Syndical du 28/02/2025
 2025-B-01 Annexe



PROGRAMMATION 2025 DES VILLES A

Montant TTC des travaux retenus pour 2024	VILLES A	Montant TTC des travaux VAP/EAP recensés pour 2025	Nombre d'opérations proposées	VAP	EAP	Participations communales
				75% HT	100%HT	
- €	ALIZAY	- €				- €
- €	BERNAY	- €				- €
- €	BRIONNE	- €				- €
- €	CONCHES	- €	0	- €	- €	- €
163 000,00 €	ETREPAGNY	105 000,00 €	1	100 000,00 €	5 000,00 €	66 666,67 €
160 000,00 €	EVREUX	- €				- €
187 000,00 €	GISORS	175 000,00 €	1	170 000,00 €	5 000,00 €	110 416,67 €
67 000,00 €	LOUVIERS	97 000,00 €	1	62 000,00 €	35 000,00 €	67 916,67 €
- €	PONT AUDEMER (Pont Audemer-St Germain Village)	285 000,00 €	1	230 000,00 €	55 000,00 €	189 583,33 €
- €	PONT DE L'ARCHE	- €				- €
- €	VAL D HAZEY(Aubevoye-Vx villez)	- €				- €
- €	VAL DE REUIL	- €				- €
- €	VAUDREUIL (LE)	- €				- €
230 000,00 €	VERNON	388 000,00 €	3	351 000,00 €	37 000,00 €	250 208,33 €
807 000,00 €		1 050 000,00 €	7	913 000,00 €	137 000,00 €	684 791,67 €

2025-B-02

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE	
Séance du 28 février 2025 Convocation : 12/02/2025 Affichage : 12/02/2025 Nombre de membres : - en exercice 26 - présents 18 Délibération n° : 2025-B-02 Objet : PROGRAMMATION 2025 des travaux des VILLES B	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL L'An DEUX MILLE VINGT CINQ le Vendredi 28 Février à 10h00, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président.

Etaients présents 18 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer : Mmes et Ms HUBERT, MOGLIA, PRESLES, CAUCHE, CORNET, CRAMER, DE ANDRES, DELAMARE, DUVERE, GUESDON, HAMEL, JEANNE, JOIN LAMBERT, LANDAIS, MABIRE, OBADIA, WALLART, WIELGUS.

Exposé des motifs

Conformément aux orientations définies par le Comité Syndical, la possibilité budgétaire des villes B dépend de la Part communale de la Taxe Intérieure sur la consommation finale de l'électricité (TICFE-C) qui est venue remplacer la taxe commune sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) depuis 2023, conservée par le SIEGE sur l'exercice 2022 complétée d'un coefficient de valorisation fixé à 1.80 d'une part et tenant compte du bilan (positif ou négatif) des années antérieures d'autre part.

Le tableau joint à la présente fait apparaître par commune le niveau de crédits attribué pour la période 2024-2026, l'exercice 2025 étant le second du programme triennal d'investissement des villes B.

Sur une ligne budgétaire annuelle de 3 100 000 € qui pourra être réajustée en tant que de besoin lors du vote du Budget Supplémentaire 2025, les villes B présentent :

- 20 opérations en DP/EP coordonné pour un volume financier de 3 130 000€. A noter que les programmes d'investissement se concentrent prioritairement sur la résorption de réseaux fils nus.
- 27 opérations en éclairage public seul pour 735 500€,

soit un volume financier total de 3 865 500 €.

Après hiérarchisation par commune tenant compte des priorités et des attentes de chacune, on constate que sur 24 communes sollicitant des travaux, 3 d'entre elles dépassent leur enveloppe.

En liaison avec la clôture des travaux en cours, la possibilité budgétaire de chaque commune, et sous réserve de délibération de la programmation par le Bureau Syndical, il est proposé de retenir :

- 3 794 080 € de travaux correspondant à un ensemble d'opérations financées à 20 % par les villes B concernées,
- 71 500 € de travaux correspondant à la part d'opérations dépassant la possibilité budgétaire financée à 80 %.

Le tableau de synthèse joint à l'annexe à la présente illustre cette situation.

Délibération

Après délibération, le Bureau Syndical valide les enveloppes réservées à chacune des villes B, valide également la programmation de travaux des villes B telle que figurant au tableau annexé à la présente et autorise Monsieur le Président à signer les conventions financières correspondantes.

Les crédits nécessaires seront en tant que de besoin, ajustés au Budget Supplémentaire 2025.

Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président, Xavier HUBERT



PROGRAMMATION DES OPERATIONS POUR L'EXERCICE 2025

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20250228-2025-B-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

VILLES B nouvelles	bilan(situation du PP 2024-2026+reliquat du PP 2021-2023)	propositions 2025 VBP/EBP-EVP globalisé (Com com nouvelles)	Montant des opérations recensées					PARTICIPATION COMMUNALE						solde du PP pour 2025
			Nb op	VBP+EBP	Nb op	EVP	TOTAL	Part 100% SIEGE	part à 20%	participation 20%	part à 80%	participation 80%	participation communale totale	
ANDELYS(LES)	614 900	339 000	1	180 000	7	159 000			339 000	56 500 €	0	- €	56 500 €	275 900
ARNIERES SUR ITON	143 940	140 000	1	140 000	0				140 000	23 333 €	0	- €	23 333 €	3 940
BEAUMONT LE ROGER	176 423	0	0		0				0	- €	0	- €	0 €	176 423
BEUZEVILLE	250 500	230 000	1	230 000	0				230 000	38 333 €	0	- €	38 333 €	20 500
BONNEVILLE SUR ITON(LA)	23 000	22 000	0		1	22 000			22 000	3 667 €	0	- €	3 667 €	1 000
BRETEUIL	119 400	144 000	1	124 000	1	20 000			119 400	19 900 €	24 600	16 400 €	36 300 €	0
CHAPELLE LONGUEVILLE	199 275	0	0		0				0	- €	0	- €	0 €	199 275
EZY SUR EURE	-124 715	0	0		0				0	- €	0	- €	0 €	-124 715
FLEURY SUR ANDELLE	246 513	210 000	1	210 000	0				210 000	35 000 €	0	- €	35 000 €	36 513
GAILLON	215 913	50 000	0		1	50 000			50 000	8 333 €	0	- €	8 333 €	165 913
GASNY	180 015	167 000	1	137 000	1	30 000			167 000	27 833 €	0	- €	27 833 €	13 015
GRAND BOURGTHEROULDE	230 352	152 000	1	132 000	1	20 000			152 000	25 333 €	0	- €	25 333 €	78 352
GRAVIGNY	176 502	179 000	2	179 000	0				176 502	29 417 €	2 498	1 665 €	31 082 €	0
HAYE LE COMTE(LA)	26 950	0	0		0				0	- €	0	- €	0 €	26 950
INCARVILLE	25 357	0	0		0				0	- €	0	- €	0 €	25 357
IVRY LA BATAILLE	258 800	258 800	1	250 000	1	8 800			258 800	43 133 €	0	- €	43 133 €	0
MADELEINE DE NONANCOURT(LA)	145 954	70 000	1	61 000	1	9 000			70 000	11 667 €	0	- €	11 667 €	75 954
MANNEVILLE SUR RISLE	26 778	26 700	0		1	26 700			26 778	4 463 €	0	- €	4 463 €	78
MENILLES	9 323	0	0		0				0	- €	0	- €	0 €	9 323
MENNEVAL	54 600	99 000	0		1	99 000			54 600	9 100 €	44 400	29 600 €	38 700 €	0
NEUBOURG(LE)	622 551	350 000	1	350 000	0				350 000	58 333 €	0	- €	58 333 €	272 551
NONANCOURT	35 956	31 000	0		2	31 000			31 000	5 167 €	0	- €	5 167 €	4 956
PACY SUR EURE	481 892	245 000	1	245 000	0				245 000	40 833 €	0	- €	40 833 €	236 892
PITRES	-37 424	0	0		0				0	- €	0	- €	0 €	-37 424
ROMILLY SUR ANDELLE	238 031	42 000	0		1	42 000			42 000	7 000 €	0	- €	7 000 €	196 031
RUGLES	221 720	184 000	2	184 000	0				184 000	30 667 €	0	- €	30 667 €	37 720
SAINT ANDRE DE L EURE	256 493	162 000	1	142 000	1	20 000			162 000	27 000 €	0	- €	27 000 €	94 493
SAINT MARCEL	377 933	320 000	1	255 000	1	65 000			320 000	53 333 €	0	- €	53 333 €	57 933
SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	311 612	210 000	1	210 000	0				210 000	35 000 €	0	- €	35 000 €	101 612
SERQUIGNY	96 180	5 000	1	5 000	0				5 000	833 €	0	- €	833 €	91 180
VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	474 200	229 000	1	96 000	6	133 000			229 000	38 167 €	0	- €	38 167 €	245 200
	6 078 924	3 865 500	20	3 130 000	27	735 500			3 794 080	632 347	71 498 €	47 665 €	680 012 €	2 284 922

ETUDE

2025-B-03

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE	
Séance du 28 février 2025 Convocation : 12/02/2025 Affichage : 12/02/2025 Nombre de membres : - en exercice 26 - présents 18 Délibération n° : 2025-B-03 Objet : Liste complémentaire n°1 des travaux 2025	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL L'An DEUX MILLE VINGT CINQ le Vendredi 28 Février à 10h00, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président.

Etaient présents 18 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer : Mmes et Ms HUBERT, MOGLIA, PRESLES, CAUCHE, CORNET, CRAMER, DE ANDRES, DELAMARE, DUVERE, GUESDON, HAMEL, JEANNE, JOIN LAMBERT, LANDAIS, MABIRE, OBADIA, WALLART, WIELGUS.

Exposé des motifs

Sur la base des principes de programmation et des règles de répartition des enveloppes intercommunales, intégrant notamment un critère relatif à la Part Communale de la TICFE perçue sur leur territoire, le Comité Syndical a, le 23 novembre dernier, arrêté la répartition, tous EPCI confondus, des crédits ouverts pour les communes rurales comme suit :

- 19 000 000 € au titre de la distribution publique et de l'éclairage public coordonné,
- 2 000 000 € au titre de l'éclairage public isolé.

Après recensement et hiérarchisation des projets entre le SIEGE et les communes du département au travers des réunions intercommunales, le Bureau Syndical a retenu le 8 décembre dernier :

- 157 opérations retenues pour un montant total de 18 241 000 € (14 431 200 € en DP, 3 809 800 € pour l'éclairage public coordonné),
- le réseau téléphonique affiche quant à lui 131 opérations retenues pour un montant total de 4 349 000 €,
- 180 opérations d'éclairage public dit « isolé » et sans coordination pour un montant global de 1 991 400 €.

En fonction des crédits disponibles constatés au 31 décembre 2024, il est proposé d'étendre la programmation à quelques opérations inscrites en liste complémentaires à l'occasion des réunions intercommunales revêtant un caractère d'urgence pour les communes dont quelques opérations d'éclairage public isolé :

- 1 projet est concerné au titre de la distribution publique d'électricité et l'éclairage public coordonné pour un montant total de 146 000 € TTC.
- 4 opérations sont concernées au titre de l'éclairage public isolé pour un montant de 61 000 € TTC.

Le tableau annexé détaille chaque ouvrage par commune et intercommunalité.

Délibération

Après délibération, le Bureau Syndical valide la programmation complémentaire telle qu'annexée à la présente pour un montant global de 207 000 € et autorise Monsieur le Président à signer les conventions financières avec les communes concernées selon les modèles adoptés par le Comité Syndical.

Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président, Xavier HUBERT



Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20250228-2025-B-03-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

LISTE DES OPERATIONS PROPOSEES EN PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2025 N°1

LC1

NOUVELLES INTERCOMMUNALITES	INTERCOMMUNALITES HISTORIQUES	DOSSIER TECHNIQUE	COMMUNES-COMMUNES HIST.	OPERATIONS			DP	EP	FT	MONTANT TOTAL TTC DP+EC	Nb op	INDIQUER SI LC1
				CHANTIER	PROG	NATURE						
CC LIEUVIN PAYS D AUGE	CC THIBERVILLE		HEUDREVILLE EN LIEUVIN	RUE DES 4 FOSSES	RCP/ECP/TCP	SEAC	140 000,00	6 000,00	50 000,00	146 000,00	1	LC1
TOTAL RENFORCEMENTS / EFFACEMENTS COMMUNES RURALES							140 000,00	6 000,00	50 000,00	146 000,00	1,00	
INTERCOMMUNALITES		DOSSIER TECHNIQUE	COMMUNES	OPERATIONS			EIPM	EIP1	EIP2	MONTANT TOTAL TTC EIP1/EIP2		
				CHANTIER	PROG	NATURE						
VEXIN NORMAND	CC GISORS EPTE LEVRIERE	422363	MARTAGNY	RUE HUTAN	EIP1	REMPLACEMENT		5 000,00		5 000,00	1	LC1
EVREUX PORTES DE NORMANDIE	CC LA PORTE NORMANDE	211629	ST GEORGES MOTEL	ROUTE DE DREUX	EP1	CANDELABRES		5 000,00		5 000,00	1	LC1
CC LIEUVIN PAYS D AUGE	CC CORMEILLES	500181	FORT-MOVILLE	ABRI DE BUS LA SEBIRERIE	EIP1	ABRI BUS		6 000,00		6 000,00	1	LC1
CASE	CASE	119039	IGOVILLE	RUE DES SABLONS	EIP2	CANDELABRES			45 000,00	45 000,00	1	LC1
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC ISOLE							0,00	16 000,00	45 000,00	61 000,00	4	
TOTAL GLOBAL							140 000,00	22 000,00	95 000,00	207 000,00	5	

SESC SECURITE ENV SANS COORDINATION REP/EEP/TEP

SEAC SECURITE ENV AVEC COORDINATION RCP/ECP/TCP

2025-B-04

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE	
Séance du 28 février 2025	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
Convocation : 12/02/2025 Affichage : 12/02/2025 Nombre de membres : - en exercice 26 - présents 18 Délibération n° : 2025-B-04 Objet : Association MATERRIO NORMANDIE Convention d'adhésion du TEN, autorisation de signature	L'An DEUX MILLE VINGT CINQ le Vendredi 28 Février à 10h00, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président.

Etaient présents 18 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer : Mmes et Ms HUBERT, MOGLIA, PRESLES, CAUCHE, CORNET, CRAMER, DE ANDRES, DELAMARE, DUVERE, GUESDON, HAMEL, JEANNE, JOIN LAMBERT, LANDAIS, MABIRE, OBADIA, WALLART, WIELGUS.

Exposé des motifs

Le projet Materrio Normandie, co-porté par l'UNICEM Normandie et la FRTP Normandie a pour vocation de travailler au développement d'actions portant sur la gestion des matériaux inertes issus des chantiers du BTP et plus particulièrement l'optimisation des ressources naturelles et le développement du recyclage et du réemploi.

Ce projet a été reconnu lauréat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par la plateforme NECI (Normandie Economie Circulaire (<https://neci.normandie.fr/>)).

Pour mettre en œuvre le projet, les partenaires ont missionné l'association Materrio-Normandie (fondée par Routes de France Normandie et la FRTP Normandie) pour porter cette action auprès des décideurs et acteurs du territoire.

En effet, les donneurs d'ordres publics et privés sont en prise directe avec l'activité des travaux publics, et, par extension, avec l'utilisation des matériaux de construction.

Le TEN – Territoire Energie Normandie regroupant l'ensemble des 5 syndicats d'énergie normands - souhaite formaliser ses engagements en matière d'économie circulaire dans les chantiers qu'il a en maîtrise d'ouvrage, d'où l'intérêt porté aux travaux de l'association MATERRIO NORMANDIE.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical de signer au nom du TEN la convention d'adhésion à cette association et formaliser l'engagement du SIEGE en la matière.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'adhésion du TEN au projet MATERRIO NORMANDIE. Elle définit les engagements réciproques, les conditions financières d'adhésion.

Parmi les actions développées par MATERRIO NORMANDIE, il est prévu notamment l'information et la sensibilisation des acteurs de la filière sur l'utilisation des matériaux. Ainsi, MATERRIO NORMANDIE proposera des modules adaptés d'information et sensibilisation à chaque typologie d'acteur pour rappeler quelles sont les conditions d'usage des matériaux produits en Normandie. Dans ce cadre, MATERRIO NORMANDIE s'engage à proposer ces modules d'information et de sensibilisation aux services du TEN. L'échange engagé permettra de constater les évolutions techniques, réglementaires et normatives.

En contrepartie de ces actions, le montant de l'adhésion s'élève à 2 500 € par an pour l'ensemble du TEN, soit 500 € annuels pour le SIEGE.

Délibération

Après délibération, le Bureau Syndical autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion du TEN à l'association MATERRIO NORMANDIE.

Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Xavier HUBERT



Convention d'adhésion

Projet économie circulaire MATERRIO NORMANDIE

De

Le **TEN** (Territoire d'Énergie Normandie) composé des cinq syndicats suivants :

- Le **SDE76** (Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime), sis ZAC la Plaine de la Ronce, 240 rue Augustin Fresnel, CS 20931, 76237 ISNEAUVILLE CEDEX, représenté par Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Bureau n° 2024/12/02-02-B.
- Le **SDEC ÉNERGIE** (Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados) dont le siège est situé à Caen, représenté par sa Présidente Madame Catherine GOURNEY-LECONTE dûment habilitée à signer la présente par décision du comité syndical en date du 16 juin 2022.
- Le **SIÈGE 27** dont le siège est situé à Guichainville, représenté par son Président Monsieur Xavier HUBERT dûment habilité à signer la présente convention par délibération du bureau syndical en date du 18 juillet 2020.
- Le **SDEM50** dont le siège est situé à Agneaux, représenté par son Président Monsieur Jean-Claude BRAUD dûment habilité à signer la présente convention par délibération du comité syndical en date du 5 novembre 2020.
- Le **Territoire d'Énergie Orne** (Te61) dont le siège est situé à Valframbert, représenté par son Président Monsieur Philippe AUVRAY dûment habilité à signer la présente convention par délibération du comité syndical en date du 3 août 2020.

A l'association

MATERRIO NORMANDIE

Par l'initiative conjointe de la FRTP Normandie et Routes de France Normandie, membres fondateurs, et par association entre elles, est créée l'association "Materrio Normandie", régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Dont le siège social est situé au 420 avenue des canadiens – 76650 PETIT-COURONNE.

N°SIRET : 848 007 829 00015.

Représentée par son Président, Christophe CHEVALLIER.

Préambule

Le projet Materrio Normandie, co-porté par l'UNICEM Normandie et la FRTP Normandie a pour vocation de travailler au développement d'actions portant sur la gestion des matériaux inertes issus des chantiers du BTP et plus particulièrement l'optimisation des ressources naturelles et le développement du recyclage et du réemploi. Les domaines d'action de l'association portent sur :

- L'observation des flux,
- La traçabilité,
- Le réemploi,
- L'information et la sensibilisation sur l'utilisation des matériaux,
- La labellisation des plateformes de recyclage,
- La communication sur les travaux entrepris.

Ce projet a été reconnu lauréat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par la plateforme NECI (Normandie Economie Circulaire (<https://neci.normandie.fr/>)).

Pour mettre en œuvre le projet, les partenaires ont missionné l'association Materrio-Normandie (fondée par Routes de France Normandie et la FRTP Normandie) pour porter cette action auprès des décideurs et acteurs du territoire

En effet, les donneurs d'ordres publics et privés sont en prise directe avec l'activité des travaux publics, et, par extension, avec l'utilisation des matériaux de construction.

Le TEN souhaite formaliser ses engagements en matière d'économie circulaire dans les chantiers qu'il a en maîtrise d'ouvrage, d'où l'intérêt porté aux travaux de l'association MATERRIO NORMANDIE.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'adhésion du TEN au projet MATERRIO NORMANDIE. Elle définit les engagements réciproques, les conditions financières d'adhésion.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Parmi les actions développées par MATERRIO NORMANDIE, il est prévu notamment l'information et la sensibilisation des acteurs de la filière sur l'utilisation des matériaux.

Ainsi, MATERRIO NORMANDIE proposera des modules adaptés d'information et sensibilisation à chaque typologie d'acteur pour rappeler quelles sont les conditions d'usage des matériaux produits en Normandie. Pour ce faire, elle travaillera avec le CEREMA ou tout autre acteur qui dispose de toutes les compétences en matière géotechnique. Cette action sera également développée en partenariat avec l'ANDD pour la partie comportementale. Le but de cette action est d'informer les maîtres d'ouvrage que chaque usage a son matériau adapté et que la logique du bon matériau, au bon endroit pour le bon usage doit être privilégiée.

Dans ce cadre, MATERRIO NORMANDIE s'engage à proposer ces modules d'information et de sensibilisation aux services du TEN. L'échange engagé permettra de constater les évolutions techniques, réglementaires et normatives.

MATERRIO NORMANDIE a pour vocation de constituer un centre de ressources sur l'utilisation des matériaux. L'association s'engage à transmettre toutes les informations utiles en la matière au TEN.

MATERRIO NORMANDIE et le TEN s'engagent respectivement à communiquer sur les travaux entrepris ensemble.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION A LA VIE DU PROJET MATERRIO NORMANDIE

Le TEN pourra par cette convention utiliser le label Materrio Normandie – Qualité recyclage dans leurs appels d'offres, afin d'obtenir une garantie quant à la qualité des produits recyclés sur les plateformes labellisées. Le TEN sera également de fait invité à tout évènement de Materrio Normandie, groupe de travail ou autres.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Dans le cadre du projet, MATERRIO NORMANDIE s'engage à communiquer sur tous les supports de communication (à l'aide des éléments graphiques transmis) sur la participation du TEN au projet.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Sur présentation d'un appel à cotisation de MATERRIO NORMANDIE, chacun des cinq syndicats composant le TEN s'engage à verser la cotisation annuelle fixée à 500 € par an, pour un montant total de 2 500 € par an.

ARTICLE 6 – DUREE ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur pour l'année en cours dès signature des deux parties.

Elle est tacitement reconduite pour la durée du projet (3 ans), sauf dénonciation de celle-ci par lettre simple un mois avant le terme annuel (date initiale de signature).

Elle pourra être résiliée en cas de manquement grave par l'une ou l'autre des Parties à ses obligations contractuelles, non dû à un cas de force majeure et après une mise en demeure d'y remédier restée sans effet pendant un délai de trente jours à compter de la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des dommages et intérêts que la partie lésée sera en droit de réclamer à la partie défaillante.

Signatures par les parties :

<p>A Petit-Couronne, le</p> <p>Pour Materrio Normandie Le Président, Christophe CHEVALLIER</p>	<p>A Isneauville, le</p> <p>Pour le SDE76 La Présidente, Cécile SINEAU-PATRY</p>	<p>A Guichainville, le</p> <p>Pour le SIEGE 27 Le Président, Xavier HUBERT</p>
<p>A Caen, le</p> <p>Pour SDEC ENERGIE La Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE</p>	<p>A Agneaux, le</p> <p>Pour le SDEM50 Le Président, Jean-Claude BRAUD</p>	<p>A Valframbert, le</p> <p>Pour le TE61 Le Président, Philippe AUVRAY</p>

2025-B-05

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE	
Séance du 28 février 2025 Convocation : 12/02/2025 Affichage : 12/02/2025 Nombre de membres : - en exercice 26 - présents 18 Délibération n° : 2025-B-05 Objet : BOIS ENERGIE Avenant à la convention de participation financière avec Notre-Dame-de-L'Isle – Ecole	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL L'An DEUX MILLE VINGT CINQ le Vendredi 28 Février à 10h00, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président.

Etaient présents 18 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer : Mmes et Ms HUBERT, MOGLIA, PRESLES, CAUCHE, CORNET, CRAMER, DE ANDRES, DELAMARE, DUVERE, GUESDON, HAMEL, JEANNE, JOIN LAMBERT, LANDAIS, MABIRE, OBADIA, WALLART, WIELGUS.

Exposé des motifs

Conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 27/11/2021, le SIEGE 27 participe, en tant que maître d'ouvrage, au financement de projets bois énergie en remplacement d'autres modes de chauffage sur les communes du département de l'Eure sous réserves d'études préalables concluant à une éligibilité aux subventions de l'ADEME et de la Région.

En application d'une délibération du Bureau syndical en date du 30 juin 2022, le SIEGE 27 a conclu une convention de participation financière avec la commune de Notre-Dame-de-l'Isle pour un projet bois-énergie sur l'école d'un montant total de 50 000€HT avec la participation de la commune suivante :

	Montant estimé €HT	Participation Commune	Montant estimé de la participation communale
Chaudière bois et travaux associés	50 000€	20 % du montant HT	10 000€
Total	50 000€	/	10 000€

À la suite de la consultation des entreprises travaux, les montants financiers de l'opération doivent être actualisés.

Dans ce contexte, il a été rédigé un avenant avec le montant actualisé de participation communale :

	Montant estimé €HT	Participation Commune	Montant estimé de la participation communale
Chaudière bois et travaux associés	100 000€	20 % du montant HT	20 000€
Total	100 000€	/	20 000€

Par ailleurs, les subventions (ADEME et Région) sont estimées à 38 100€, soit une participation du SIEGE 27 au projet de l'ordre de 41 900 € HT.

Délibération

Après délibération, le Bureau Syndical autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de participation financière annexé à la présente et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Xavier HUBERT





Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20250228-2025-B-05-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

**Avenant n°1 à la convention de participation financière
signée le 11/04/2024 entre le SIEGE 27 et la commune de Notre-Dame-de-l'Isle
INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE BOIS ENERGIE ET TRAVAUX ASSOCIES**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure** (ci-après désignée par « SIEGE »), sis 12 rue Concorde, ZAC du Long Buisson, 27930 Guichainville, représenté par son Président, Monsieur Xavier HUBERT, dûment habilité par délibération du Bureau syndical en date du

Et

La **commune de Notre-Dame-de-l'Isle** (ci-après désignée par « la Commune »), sise rue de l'Eglise, 27940 Notre-Dame-de-l'Isle, représentée par son Maire, Monsieur Thibaut BEAUTE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 13/12/2024.

Préambule

Conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 27/11/2021, le SIEGE 27 participe, en tant que maître d'ouvrage, au financement de projets bois énergie en remplacement d'autres modes de chauffage sur les communes du département de l'Eure sous réserves d'études préalables concluant à une éligibilité aux subventions de l'ADEME et de la Région.

Par délibération du Bureau syndical du SIEGE 27 en date du 30 juin 2022, une convention de participation financière pour un projet d'un montant total de 50 000€HT a été conclue entre le SIEGE 27 et la commune de Notre-Dame-de-l'Isle dont le plan de financement était le suivant :

« Dépenses d'investissement (y compris maîtrise d'œuvre) :

	Montant estimé €HT	Participation Commune	Montant estimé de la participation communale
Chaudière bois et travaux associés	50 000€	20 % du montant HT	10 000€
Total	50 000€	/	10 000€

En fonction des subventions obtenues, le SIEGE en tant que maître d'ouvrage doit à minima conserver à sa charge 20% du montant HT de l'opération. Ainsi, en fonction du niveau de subventions obtenus par le SIEGE (ADEME et Région Normandie notamment), le taux de contribution et la contribution afférente pourront être minorés en conséquence. »

À la suite de la consultation des entreprises travaux, les montants financiers de l'opération doivent être actualisés.

Dans ce contexte, il a été rédigé le présent avenant.



Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20250228-2025-B-05-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Article 1 :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à :

Dépenses d'investissement (y compris maîtrise d'œuvre) :

	Montant estimé €HT	Participation Commune	Montant estimé de la participation communale
Chaudière bois et travaux associés	100 000€	20 % du montant HT	20 000€
Total	100 000€	/	20 000€

En fonction des subventions obtenues, le SIEGE en tant que maître d'ouvrage doit à minima conserver à sa charge 20% du montant HT de l'opération. Ainsi, en fonction du niveau de subventions obtenus par le SIEGE (ADEME et Région Normandie notamment), le taux de contribution et la contribution afférente pourront être minorés en conséquence.

Article 2 :

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Guichainville, le

A, le

Le Président du SIEGE 27
Xavier HUBERT

Le Maire de Notre-Dame-de-l'Isle
Thibaut BEAUTE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE	
Séance du 28 février 2025	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
Convocation : 12/02/2025 Affichage : 12/02/2025 Nombre de membres : - en exercice 26 - présents 18 Délibération n° : 2025-B-06 Objet : BOIS ENERGIE Avenant à la convention de participation financière avec Notre-Dame-de-L'Isle – Mairie	L'An DEUX MILLE VINGT CINQ le Vendredi 28 Février à 10h00, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président.

Etaient présents 18 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer : Mmes et Ms HUBERT, MOGLIA, PRESLES, CAUCHE, CORNET, CRAMER, DE ANDRES, DELAMARE, DUVERE, GUESDON, HAMEL, JEANNE, JOIN LAMBERT, LANDAIS, MABIRE, OBADIA, WALLART, WIELGUS.

Exposé des motifs

Conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 27/11/2021, le SIEGE 27 participe, en tant que maître d'ouvrage, au financement de projets bois énergie en remplacement d'autres modes de chauffage sur les communes du département de l'Eure sous réserves d'études préalables concluant à une éligibilité aux subventions de l'ADEME et de la Région.

En application d'une délibération du Bureau syndical en date du 30 juin 2022, le SIEGE 27 a conclu une convention de participation financière avec la commune de Notre-Dame-de-l'Isle pour un projet bois-énergie sur la mairie d'un montant total de 25 000€HT avec la participation de la commune suivante :

	Montant estimé €HT	Participation Commune	Montant estimé de la participation communale
Chaudière bois et travaux associés	25 000€HT	20 % du montant HT	5 000€
Total	25 000€HT	/	5 000€HT

À la suite de la consultation des entreprises travaux, les montants financiers de l'opération doivent être actualisés.

Dans ce contexte, il a été rédigé un avenant avec le montant actualisé de participation communale :

	Montant estimé €HT	Participation Commune	Montant estimé de la participation communale
Chaudière bois et travaux associés	61 000€HT	20 % du montant HT	12 200€
Total	61 000€HT	/	12 200€HT

Par ailleurs, les subventions (ADEME et Région) sont estimées à 13 300€, soit une participation du SIEGE 27 au projet de l'ordre de 35 500 € HT.

Délibération

Après délibération, le Bureau Syndical autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de participation financière annexé à la présente et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Xavier HUBERT





Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20250228-2025-B-06-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

**Avenant n°1 à la convention de participation financière
signée le 11/04/2024 entre le SIEGE 27 et la commune de Notre-Dame-de-l'Isle
INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE BOIS ENERGIE ET TRAVAUX ASSOCIES**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure** (ci-après désignée par « SIEGE »), sis 12 rue Concorde, ZAC du Long Buisson, 27930 Guichainville, représenté par son Président, Monsieur Xavier HUBERT, dûment habilité par délibération du Bureau syndical en date du

Et

La **commune de Notre-Dame-de-l'Isle** (ci-après désignée par « la Commune »), sise rue de l'Eglise, 27940 Notre-Dame-de-l'Isle, représentée par son Maire, Monsieur Thibaut BEAUTE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 13/12/2024.

Préambule

Conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 27/11/2021, le SIEGE 27 participe, en tant que maître d'ouvrage, au financement de projets bois énergie en remplacement d'autres modes de chauffage sur les communes du département de l'Eure sous réserves d'études préalables concluant à une éligibilité aux subventions de l'ADEME et de la Région.

Par délibération du Bureau syndical du SIEGE 27 en date du 30 juin 2022, une convention de participation financière pour un projet d'un montant total de 25 000€HT a été conclue entre le SIEGE 27 et la commune de Notre-Dame-de-l'Isle dont le plan de financement était le suivant :

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à :

« Dépenses d'investissement (y compris maîtrise d'œuvre) :

	Montant estimé €HT	Participation Commune	Montant estimé de la participation communale
Chaudière bois et travaux associés	25 000€HT	20 % du montant HT	5 000€
Total	25 000€HT	/	5 000€HT

En fonction des subventions obtenues, le SIEGE en tant que maître d'ouvrage doit à minima conserver à sa charge 20% du montant HT de l'opération. Ainsi, en fonction du niveau de subventions obtenus par le SIEGE (ADEME et Région Normandie notamment), le taux de contribution et la contribution afférente pourront être minorés en conséquence. »

À la suite de la consultation des entreprises travaux, les montants financiers de l'opération doivent être actualisés.

Dans ce contexte, il a été rédigé le présent avenant.



Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20250228-2025-B-06-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Article 1 :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à :

Dépenses d'investissement (y compris maîtrise d'œuvre) :

	Montant estimé €HT	Participation Commune	Montant estimé de la participation communale
Chaudière bois et travaux associés	61 000€HT	20 % du montant HT	12 200€
Total	61 000€HT	/	12 200€HT

En fonction des subventions obtenues, le SIEGE en tant que maître d'ouvrage doit à minima conserver à sa charge 20% du montant HT de l'opération. Ainsi, en fonction du niveau de subventions obtenus par le SIEGE (ADEME et Région Normandie notamment), le taux de contribution et la contribution afférente pourront être minorés en conséquence.

Article 2 :

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Guichainville, le

A, le

Le Président du SIEGE 27
Xavier HUBERT

Le Maire de Notre-Dame-de-l'Isle
Thibaut BEAUTE

2025-B-07

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE	
Séance du 28 février 2025 Convocation : 12/02/2025 Affichage : 12/02/2025 Nombre de membres : - en exercice 26 - présents 18 Délibération n° : 2025-B-07 Objet : BOIS ENERGIE Avenant à la convention de participation financière avec Alizay	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL L'An DEUX MILLE VINGT CINQ le Vendredi 28 Février à 10h00, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président.

Etaient présents 18 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer : Mmes et Ms HUBERT, MOGLIA, PRESLES, CAUCHE, CORNET, CRAMER, DE ANDRES, DELAMARE, DUVERE, GUESDON, HAMEL, JEANNE, JOIN LAMBERT, LANDAIS, MABIRE, OBADIA, WALLART, WIELGUS.

Exposé des motifs

Conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 27/11/2021, le SIEGE 27 participe, en tant que maître d'ouvrage, au financement de projets bois énergie en remplacement d'autres modes de chauffage sur les communes du département de l'Eure sous réserves d'études préalables concluant à une éligibilité aux subventions de l'ADEME et de la Région.

En application d'une délibération du Bureau syndical en date du 30 juin 2022, le SIEGE 27 a conclu une convention de participation financière pour un projet bois-énergie d'un montant total de 667 895 €HT avec la commune d'Alizay avec la participation de la commune suivante :

	Montant estimé €HT	Participation Commune	Montant estimé de la participation communale
Montant des travaux	617 895€*	20 % du montant HT	123 579€
Maîtrise d'œuvre	50 000€**		10 000€
Total	667 895€	/	133 579€

* Le montant estimé du coût des travaux provenait de l'étude réalisée par SAGE Energie pour le compte de la commune d'Alizay.

** Hypothèse d'environ 8% du montant estimé HT des travaux.

À la suite de la consultation des entreprises travaux, les montants financiers de l'opération doivent être actualisés.

Dans ce contexte, il a été rédigé un avenant avec le montant actualisé de participation communale :

	Montant estimé €HT	Participation Commune	Montant estimé de la participation communale
Montant des travaux	795 000€	20 % du montant HT	159 000€
Maîtrise d'œuvre / CT / CSPS	55 000€		11 000€
Total	850 000€	/	170 000€

Par ailleurs, les subventions (ADEME et Région) sont estimées à 410 000€, soit une participation du SIEGE 27 au projet de l'ordre de 270 000 € HT.

Délibération

Après délibération, le Bureau Syndical autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de participation financière annexé à la présente et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Xavier HUBERT





Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20250228-2025-B-07-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

**Avenant n°1 à la convention de participation financière
signée le 09/05/2023 entre le SIEGE 27 et la commune d'Alizay
INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE BOIS ENERGIE ET TRAVAUX ASSOCIES**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure** (ci-après désignée par « SIEGE »), sis 12 rue Concorde, ZAC du Long Buisson, 27930 Guichainville, représenté par son Président, Monsieur Xavier HUBERT, dûment habilité par délibération du Bureau syndical en date du

Et

La **commune d'Alizay** (ci-après désignée par « la Commune »), sise 99 rue de l'Andelle, 27460 Alizay représentée par son Maire, Monsieur Arnaud LEVITRE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Préambule

Conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 27/11/2021, le SIEGE 27 participe, en tant que maître d'ouvrage, au financement de projets bois énergie en remplacement d'autres modes de chauffage sur les communes du département de l'Eure sous réserves d'études préalables concluant à une éligibilité aux subventions de l'ADEME et de la Région.

Par délibération du Bureau syndical du SIEGE 27 en date du 30 juin 2022, une convention de participation financière pour un projet d'un montant total de 667 895€HT a été conclue entre le SIEGE 27 et la commune d'Alizay dont le plan de financement était le suivant :

« Dépenses d'investissement (y compris maîtrise d'œuvre) :

	Montant estimé €HT	Participation Commune	Montant estimé de la participation communale
Montant des travaux	617 895€*	20 % du montant HT	123 579€
Maîtrise d'œuvre	50 000€**	20% du montant HT	10 000€
Total	667 895€	/	133 579€

* Le montant estimé du coût des travaux provient de l'étude réalisée par SAGE Energie pour le compte de la commune d'Alizay.

** Hypothèse d'environ 8% du montant estimé HT des travaux.

En fonction des subventions obtenues, le SIEGE en tant que maître d'ouvrage doit à minima conserver à sa charge 20% du montant HT de l'opération. Ainsi, en fonction du niveau de subventions obtenus par le SIEGE (ADEME et Région Normandie notamment), le taux de contribution et la contribution afférente pourront être minorés en conséquence. »

À la suite de la consultation des entreprises travaux, les montants financiers de l'opération doivent être actualisés.

Dans ce contexte, il a été rédigé le présent avenant.



Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20250228-2025-B-07-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Article 1 :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à :

Dépenses d'investissement (y compris maîtrise d'œuvre) :

	Montant estimé €HT	Participation Commune	Montant estimé de la participation communale
Montant des travaux	795 000€	20 % du montant HT	159 000€
Maîtrise d'œuvre / CT / CSPS	55 000€	20 % du montant HT	11 000€
Total	850 000€	/	170 000€

En fonction des subventions obtenues, le SIEGE en tant que maître d'ouvrage doit à minima conserver à sa charge 20% du montant HT de l'opération. Ainsi, en fonction du niveau de subventions obtenus par le SIEGE (ADEME et Région Normandie notamment), le taux de contribution et la contribution afférente pourront être minorés en conséquence.

Article 2 :

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Guichainville, le

A, le

Le Président du SIEGE 27
Xavier HUBERT

Le Maire d'Alizay
Arnaud LEVITRE

2025-B-08

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE	
Séance du 28 février 2025	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
Convocation : 12/02/2025 Affichage : 12/02/2025 Nombre de membres : - en exercice 26 - présents 18 Délibération n° : 2025-B-08 Objet : BOIS ENERGIE Avenant à la convention de participation financière avec Beuzeville	L'An DEUX MILLE VINGT CINQ le Vendredi 28 Février à 10h00, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président.

Etaient présents 17 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer : Mmes et Ms HUBERT, MOGLIA, PRESLES, CAUCHE, CORNET, CRAMER, DE ANDRES, DELAMARE, DUVERE, HAMEL, JEANNE, JOIN LAMBERT, LANDAIS, MABIRE, OBADIA, WALLART, WIELGUS.
<i>MEMBRE DU BUREAU PRESENT DEPORTE DES DEBATS ET DU VOTE</i> M. Alain GUESDON

Exposé des motifs

Conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 27/11/2021, le SIEGE 27 participe, en tant que maître d'ouvrage, au financement de projets bois énergie en remplacement d'autres modes de chauffage sur les communes du département de l'Eure sous réserves d'études préalables concluant à une éligibilité aux subventions de l'ADEME et de la Région.

En application d'une délibération du Bureau syndical en date du 30 juin 2022, le SIEGE 27 a conclu une convention de participation financière avec la commune de Beuzeville pour un projet bois-énergie avec réseau technique sur les écoles primaires, l'école maternelle et le restaurant scolaire, d'un montant total de 900 000€HT dont le plan de financement était le suivant :

	Chaudière bois et travaux associés	Réseau hydraulique	Total
Subventions (ADEME et Région)	550 000€	/	550 000€
SIEGE 27	160 000€	/	160 000€
Commune	90 000€	100 000€	190 000€
Total	800 000€	100 000€	900 000€

À la suite de l'actualisation à la baisse des montants de subvention pouvant être obtenus par le SIEGE 27 sur ce projet, le taux de participation de la commune a été réactualisée la hausse et doit donc atteindre 20% sur la partie « Chaudière bois et travaux associés ».

Dans ce contexte, il a été rédigé un avenant avec le montant actualisé de participation communale :

	Chaudière bois et travaux associés	Réseau hydraulique	Total
Subventions (ADEME et Région)	430 000€	/	430 000€
SIEGE 27	210 000€	/	210 000€
Commune (20%)	160 000€	100 000€	260 000€
Total	800 000€	100 000€	900 000€

Délibération

Après délibération, le Bureau Syndical autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de participation financière annexé à la présente et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Xavier HUBERT





Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20250228-2025-B-08-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

**Avenant n°1 à la convention de participation financière
signée le 17/07/2024 entre le SIEGE 27 et la commune de Beuzeville**

**REMPLACEMENT DE CHAUDIERE GAZ PAR UNE CHAUFFERIE BOIS ENERGIE ET SON RESEAU DE CHALEUR
ASSOCIE**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure** (ci-après désignée par « SIEGE »), sis 12 rue Concorde, ZAC du Long Buisson, 27930 Guichainville, représenté par son Président, Monsieur Xavier HUBERT,

Et

La **commune de Beuzeville** (ci-après désignée par « la Commune »), sise Place du Général de Gaulle, 27120 BEUZEVILLE, représentée par son Maire, Monsieur Joël COLSON.

Préambule

Conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 27/11/2021, le SIEGE 27 participe, en tant que maître d'ouvrage, au financement de projets bois énergie en remplacement d'autres modes de chauffage sur les communes du département de l'Eure sous réserves d'études préalables concluant à une éligibilité aux subventions de l'ADEME et de la Région.

Par délibération du Bureau syndical du SIEGE 27 en date du 5 juillet 2024, une convention de participation financière pour un projet d'un montant total de 900 000€HT a été conclue entre le SIEGE 27 et la commune de Beuzeville dont le plan de financement était le suivant :

- 550 000€ estimés de subventions ADEME et Région ;
- 160 000€ du SIEGE 27 ;
- 90 000€ de la commune de Beuzeville.

De plus, il était convenu la réalisation d'un réseau hydraulique secondaire sur l'un des bâtiments objet du projet pour un montant de 100 000€ à financer intégralement par la commune de Beuzeville et à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage.

À la suite de la modification des montants des subventions attribuées par l'ADEME et la Région, la répartition financière initiale doit être actualisée.

Dans ce contexte, il a été rédigé le présent avenant.

Article 1 :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

	Chaudière bois et travaux associés	Réseau hydraulique	Total
	800 000€	100 000€	900 000€
Plan de financement :			
Subventions (ADEME et Région)	430 000€	/	430 000€
SIEGE 27	210 000€	/	210 000€
Commune (20%)	160 000€	100 000€	260 000€
Total	800 000€	100 000€	900 000€



Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20250228-2025-B-08-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Cependant, en cas de modifications substantielles du projet en phase d'études d'exécution et pouvant impacter à la baisse le niveau de subvention et/ou à la hausse le montant des dépenses d'investissement, le SIEGE 27 se réserve le droit de ne pas donner suite au projet ou de convenir d'un avenant à la présente convention avec la Commune.

De plus, il est rappelé que les coûts de remplacement de la chaudière gaz d'appoint/secours ne sont pas pris en charge par le SIEGE 27 dans le cadre de ce projet. Ces travaux, s'ils s'avèrent nécessaires, dont le montant était estimé à 76 800€HT dans l'étude sera à supporter par la commune et à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage.

Article 2 :

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Guichainville, le

A, le

Le Président du SIEGE 27
Xavier HUBERT

Le Maire de Beuzeville
Joël COLSON